

**IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2021  
AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2022**

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis  
sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)  
Pour vos démarches,  
pas besoin d'original :  
il suffit de fournir une  
photocopie, vérifiable sur  
[impots.gouv.fr/verifavis](https://www.impots.gouv.fr/verifavis)

M ADRIEN FRANCKEL  
OU MME JOSEPH CLERMITE  
2 ALL DES MARAIS  
95520 OSNY

**Vos références**

Numéro fiscal  
Déclarant 1 (C) : 1793104420310  
Déclarant 2 (C) : 0879353123306

Référence du document : 22 B2 9812329 02  
Adresse d'imposition au 01/01/2022 :  
2 ALL DES MARAIS  
95520 OSNY

Numéro FIP 950 47 39 0719958789 3  
Numéro d'ordre : 1  
Date d'établissement : 02/05/2022

**Somme qu'il vous reste à payer**

0,00 €

**Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2021.**

**Vos contacts**

-  **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier sur  
[impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)
-  **Par téléphone**  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
-  **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

\* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 25 721  
Nombre de parts : 2.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr).

*Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R\* 190-1 et R\* 196-1 du livre des procédures fiscales).*

*Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R\* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

*Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.*

*Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.*

# DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2022

Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2	Total
Salaires.....	5214	13313	
Autres revenus imposables.....	10011		
Heures supplémentaires non exonérées.....	0		
Total des salaires et assimilés <sup>2</sup> .....	15225	13313	
Déduction 10% ou frais réels.....	- 1523	- 1331	
Salaires, pensions, rentes nets.....	13702	11982	25684
<b>Revenu brut global.....</b>			<b>25684</b>
<b>Revenu imposable.....</b>			<b>25684</b>
Impôt sur les revenus soumis au barème <sup>14</sup>			576
Décote.....			- 576
Montant net de votre imposition.....			0
<b>IMPOT NET</b>			
Total de l'impôt sur le revenu net.....			0
<b>CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2021 :</b>			
<b>IMPOT SUR LE REVENU</b>			
Impôt sur le revenu 2021 dû <sup>53</sup> :			0
Au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.			
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>			
Revenu fiscal de référence <sup>25</sup> .....			25721
<b>Revenus exonérés</b>			
Heures supplémentaires.....	Déclarées	Déclar. 1	
Heures supplémentaires.....	Nettes	41	
		37	
<b>PLAFOND EPARGNE RETRAITE</b>			
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2022, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2023 est de :			
Plafond total de 2020.....	Déclar. 1	Déclar. 2	
	16062	16062	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....	3973	3973	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	+ 4052	+ 4052	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	+ 4114	+ 4114	
Plafond calculé sur les revenus de 2021.....	+ 4114	+ 4114	
Plafond pour les cotisations versées en 2022.....	= 16253	= 16253	

RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE							
SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIERS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MAJEURS CÉLIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES RECUÉILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS